



Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 16
Suffrages exprimés : 23

Mise en ligne le 6 juin 2025
République Française

Délibération N° 2025-39
Conseil Municipal du 28 Mai 2025

DATE DE CONVOCATION : 22 MAI 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - M. VILLÉGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.F. CESSAC - K. PERROIS - S. BROUILLET - S. RAYNAUD - J. MARTINEAU - S. HIBON-MINET - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE - J.P. DESLIAS donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGIER - H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD - C. RAFIN donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - P. MAURY donne pouvoir à K. GAI

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON - J.P. DESLIAS - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - P. BERTON - C. RAFIN - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : P. ORMECHE - S. DELIMOGE - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. HIBON-MINET

Création d'emplois saisonniers – filières technique et sportive

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la période estivale pour assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de créer des emplois saisonniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR** :

- la création de 2 emplois relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, 1er grade, 1er échelon, principalement aux services techniques, espaces verts, à temps complet pour la période du 01 juin au 30 septembre 2025 à pourvoir pour 5 mois au total.
- la création d'un emploi relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B), 1er grade, 1er échelon, réservé aux diplômés du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour la surveillance de la baignade au Bain des Dames, à temps non complet sur la période du 01 juillet au 31 août 2025.

Les crédits sont inscrits au budget 2025 de la collectivité.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.